

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D930
au territoire de la commune de BAPAUME
TRAVAUX
micro-tunnelage sous autoroute A1 et voies SNCF
Section hors agglomération
du 11 mars 2024 au 28 juin 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis annuel de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13 décembre 2023 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant la demande du 22/02/2024, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de micro-tunnelage sous autoroute A1 et voies SNCF, du 11 mars 2024 au 28 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de micro-tunnelage sous autoroute A1 et voies SNCF, va nécessiter une restriction de la circulation sur la Route Départementale D930 entre les Points Repères 11+145 et 11+ 451, hors agglomération, du 11 mars 2024 au 28 juin 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BAPAUME,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la Route Départementale D930 entre les Points Repères 11+145 et 11+451, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BAPAUME, du 11 mars 2024 au 28 juin 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser, signalisation conforme à la fiche CF12
- les véhicules sortant des accès ne sont pas autorisés à couper l'axe de chaussée et doivent tourner à droite vers le giratoire

- pose d'un panneau sortie de camions

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

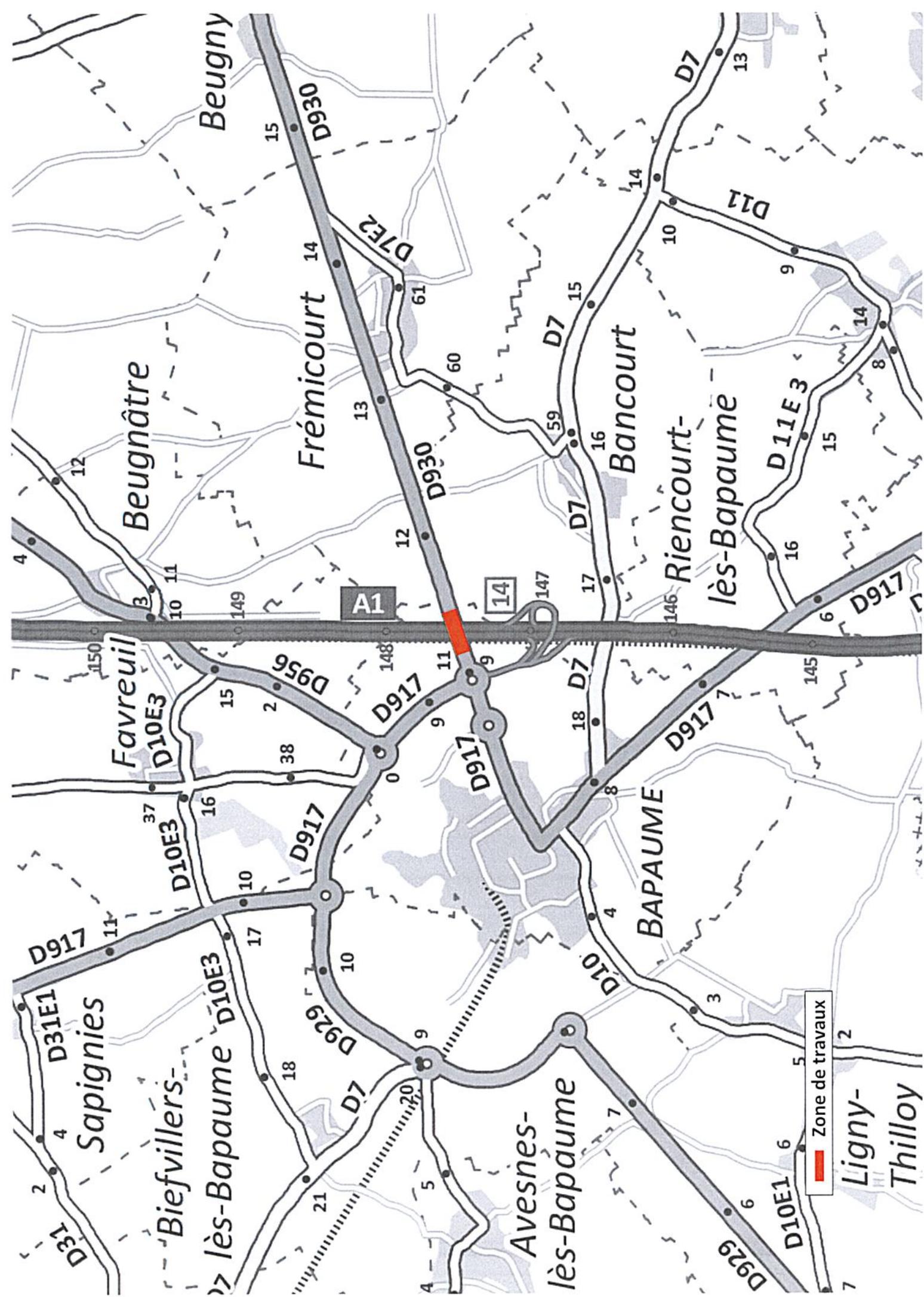
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**07 MARS 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Immobilier**


P . I . Hervé AGEZ



 Zone de travaux

